



Doc. 14284
25 avril 2017

Protéger les femmes réfugiées de la violence fondée sur le genre

Amendement¹ n° 6

déposé par la Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées

Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 5.3.1, ajouter les mots suivants:

« , et viser à une protection pleine et entière, y compris un statut de réfugié ».

Note explicative

L'Union européenne accorde le statut de réfugié aux femmes et aux filles craignant avec raison de subir des violences, mais les travaux de Nora Markard (2006) ont montré que certains États membres ne leur accordent qu'une année de protection subsidiaire.

1. 2017 - Deuxième partie de session

